

Conditions générales de vente

Préambule – SECUMOBILITY.ORG est un organisme de conseil en formation et de formation professionnelle créé en 2021 qui propose des prestations de formation aux particuliers et aux entreprises.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre la Société SECUMOBILITY.ORG, SARL, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 90371519100016, dont le siège social est sis ZA du Palyvestre - 196 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES, prise en la personne de son représentant légal en exercice, son Président et les clients en recherche de formation et souhaitant une prestation de la Société SECUMOBILITY.ORG.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de conseil en formation et de formation engagées par la Société SECUMOBILITY.ORG pour le compte d'un client.

Le fait de s'inscrire, de mandater ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Terminologie

L'expression « prestation » peut désigner tant une prestation de services tels qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, un accompagnement, une délégation, une concession de licence d'exploitation de logiciel, que la vente d'une formation. D'une manière générale, le terme « prestation » désigne ce qui a été fourni au client par SECUMOBILITY.ORG. Le terme « apprenant » un client inscrit par SECUMOBILITY.ORG sur une formation. Le terme « usager » désigne l'utilisateur des services fournis par SECUMOBILITY.ORG ou de ses partenaires. Le terme « client » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société SECUMOBILITY.ORG ou plus généralement, qui sollicite la société SECUMOBILITY.ORG pour une prestation.

Article 2 – Généralités – champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toutes les opérations intervenant entre SECUMOBILITY.ORG et son client, que ce soit à l'étranger ou en France, sauf accord express et écrit de SECUMOBILITY.ORG, aux conditions ci-après, à l'exclusion de toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes. Toute commande ou tout contrat passé auprès de SECUMOBILITY.ORG, en France ou à l'étranger, et ce quel que soit le lieu de livraison, implique l'acceptation des conditions générales de ventes. Les conditions générales de vente sont prioritaires sur tout autre document (mailing, prospectus ou autres publicités) dont la valeur reste indicative et ponctuelle.

SECUMOBILITY.ORG propose des prestations de coaching, d'accompagnement et de formation. Ces activités comprennent des activités pédagogiques, des entretiens individuels, des activités d'autoformation ou l'animation de groupes. Les interventions se font en présentiel devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation, ou à distance, par mail, tchat, vidéoconférence, forums de discussion, ou par tout moyen de communication précisé dans le programme de chaque formation, fourni avec la convention de formation. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, à l'accès à des contenus de cours écrits, sous la forme de vidéos ou de conférences téléphoniques, en direct ou enregistrées, à des ateliers et donner lieu à une évaluation des acquis.

Article 3 – Inscription

3.1. Demande d'inscription. La demande d'inscription à une formation par un candidat est établie suite à l'envoi des pièces constitutives du dossier d'inscription et des frais de dossier. Les pièces à fournir sont : le devis, les présentes conditions générales de vente, la convention de formation professionnelle et tout autre document nécessaire au financement, à la certification ou au bon déroulement de la formation. Ces pièces doivent être retournées datées, paraphées et signées par le candidat. Elles peuvent être scannées et envoyées par mail à secumobility.org@gmail.com. Les originaux peuvent être envoyés par courrier à SECUMOBILITY.ORG, ZA du Palyvestre - 196 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES.

L'inscription est définitive conformément à l'article L.444-8 de l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education Nationale et après le paiement de la formation par le candidat à raison de 30 % des sommes dues à la signature des présentes Conditions Générales de Vente et annexes et de 70% au démarrage de la formation.

3.2. Documents contractuels

Les documents faisant foi lors de la vente d'une formation par SECUMOBILITY.ORG à un client sont :

- L'offre commerciale matérialisée par un devis accompagné du programme de formation,
- Les présentes Conditions Générales de Vente,
- La convention de formation professionnelle.

SECUMOBILITY.ORG demande au client de signer ces trois documents pour toute inscription en formation. Ils doivent être envoyés signés scannés par mail. Les originaux doivent être envoyés sous format papier à ZA du Palyvestre - 196 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES.

Article 4 – Tarifs des formations SECUMOBILITY.ORG

Tous les prix dans les présentes CGV sont indiqués en euros et toutes taxes comprises (TTC). SECUMOBILITY.ORG est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le prix des formations est fixé sur devis en fonction du site, du nombre de participants, de l'atelier et des conditions de réalisation.

SECUMOBILITY.ORG
ZA du Palyvestre - 196 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES
SIRET 90371519100016 – N° 93830658083

Article 5 – Modalités de paiement

5.1. Modalités de paiement des formations

SECUMOBILITY.ORG envoie un devis au candidat pour toute demande de formation. Les paiements peuvent être réalisés par virements bancaires ou par chèques. L'inscription est réputée définitive aux conditions suivantes :

- Paiement par chèques : à réception de tous les chèques datés à la date de signature du chèque doivent parvenir au service inscription de SECUMOBILITY.ORG.

- Paiement par virement : l'inscription est considérée comme définitive à réception par SECUMOBILITY.ORG d'un document attestant de la programmation des virements émanant de l'établissement bancaire du candidat.

5.2. Retards de paiement. Tout retard de paiement ou non-respect de l'échéancier entraînera une interruption de la prestation commandée. Toute fausse déclaration concernant de perte ou de vol de chèques reçus dans le cadre du paiement de cette formation entraînera des poursuites. Tout chèque rejeté et/ou non provisionné entraînera la facturation au client des frais bancaires et de gestion administrative facturés à SECUMOBILITY.ORG par son établissement bancaire.

Article 6 - Modalités de formation

6.1. Organisation pédagogique

Chaque formation comporte une partie de cours, d'activités individuelles ou collectives et d'exercices. Les formateurs fixent les objectifs d'apprentissage et organisent l'activité pédagogique. Ils invitent les apprenants à étudier les contenus, à réaliser les exercices et les activités correspondants. Dans le cas des exercices et des évaluations, les formateurs fournissent une correction de façon individuelle ou collective.

6.2. Quantité de travail

Le rythme de la formation et la durée d'apprentissage dépendent du programme et des contenus de chaque formation, mais aussi de la capacité d'apprentissage, de l'organisation, des acquis, du projet, de l'environnement de chaque apprenant. Avant son inscription, chaque apprenant est invité à réaliser un diagnostic de sa situation afin de prévoir la quantité de travail, les modalités d'apprentissage et la planification nécessaire à la réussite de son projet. Il est également invité à réajuster ses objectifs et les moyens qu'il met en œuvre régulièrement, afin d'adapter son apprentissage à toute évolution du contexte et à ses nouvelles capacités.

L'équipe encadrante de SECUMOBILITY.ORG se tient à la disposition de l'apprenant pour le conseiller et l'accompagner dans cette tâche.

Article 7 - Responsabilités dans le cadre d'une prestation de formation

L'obligation souscrite par SECUMOBILITY.ORG dans le cadre des prestations de formation qu'elle délivre, de formation comme de conseil, est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 8 - Report – annulation – abandon

8.1. Annulation ou report d'une formation par SECUMOBILITY.ORG

SECUMOBILITY.ORG programme ses formations pour l'année en cours. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, SECUMOBILITY.ORG se réserve le droit d'annuler, d'ajourner ou de modifier la date de stage tout en respectant la même qualité pédagogique de celui-ci dans les jours précédant le début du stage. En cas d'annulation d'une prestation programmée et pour laquelle le client était expressément inscrit, SECUMOBILITY.ORG s'engage à proposer une prestation équivalente à son client. Dans le cas où une prestation équivalente n'est pas disponible, le client peut solliciter le remboursement des sommes versées correspondant à la prestation qui n'a pas été réalisée.

8.2. Résiliation du contrat de formation par le client pour une formation organisée par SECUMOBILITY.ORG Le client peut résilier son contrat auprès de SECUMOBILITY.ORG en le notifiant par courrier avec accusé de réception. La résiliation sera prise en compte à la date de réception par les services postaux. Pour les clients résidant à l'étranger, un mail avec accusé de réception adressé à secumobility.org@gmail.com fera office de courrier avec accusé de réception. La date de résiliation prise en compte sera la date d'envoi du mail.

Pour régulariser les paiements, SECUMOBILITY.ORG restituera les sommes éventuellement versées et renverra les chèques non dus. Si la résiliation intervient après le délai légal de rétractation, l'intégralité du prix de la prestation est due à SECUMOBILITY.ORG.

8.3. Délai de rétractation pour les différentes prestations : recherche de formation et organisation de formations Le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus après le jour de la conclusion du contrat, c'est-à-dire après la réception par nos services du mail d'acceptation du contrat de la part du client. Pour exercer ce droit, le client peut envoyer un mail non équivoque à secumobility.org@gmail.com, ou un courrier recommandé avec accusé de réception à SECUMOBILITY.ORG - Service résiliation – ZA du Palyvestre, - 196 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES. Le respect de ces conditions entraînera le remboursement des paiements réalisés sans frais pour le client au plus tard dans les 14 jours suivants la date à laquelle SECUMOBILITY.ORG a été informé. Le client peut renoncer ou réduire le délai de rétractation. Pour cela, il doit en faire la demande explicite auprès de son conseiller par mail. Le renoncement ou la réduction du délai de rétractation a pour effet d'annuler les effets de son application, à savoir le remboursement des sommes engagées.

Article 9 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, les informations que le client communique à SECUMOBILITY.ORG sont nécessaires pour répondre à sa demande. A défaut de communication de ces informations, le traitement de sa demande pourrait être retardé voire rendu impossible.

Les informations qui concernent le client sont destinées à SECUMOBILITY.ORG et à ses partenaires, dans le cadre des missions et prestations définies dans les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la Loi "Informatique et Libertés"). Le client peut exercer ce droit en écrivant à : secumobility.org@gmail.com

Article 10 - Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

10.1. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêts légal le jour suivant la date de paiement prévu.

En application de l'article L441-6 du Code de commerce et 1231-6 du Code civil, des pénalités de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de paiement prévu, dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date et ce sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux des pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente. En sus de la pénalité légale de retard précitée et sans préjudice de l'application de l'article 313-3 du Code monétaire et financier. Le client est redevable d'un intérêt conventionnel de 40 euros prévu par les articles L441-6 et D 441-5 du Code de commerce. Les frais de recouvrement judiciaire sont fixés en référence à l'article 700 du Code de procédure civile.

SECUMOBILITY.ORG aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à SECUMOBILITY.ORG

10.2 Défaillance de paiement

SECUMOBILITY.ORG se réserve le droit, lorsque le prix n'est pas payé à l'échéance, de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, tout acompte versé.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque SECUMOBILITY.ORG n'opte pas pour la résolution de la demande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

Article 11 - Règlement des litiges

11.1 Médiation

En cas de litige, les parties s'obligent à tenter une médiation préalablement à toute action en justice.

Les parties ont possibilité de saisir la médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) ou l'Association MEDIATION-NET dont les coordonnées figurent sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>.

A cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception tout en proposant le nom d'un médiateur.

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un médiateur ou si ce dernier n'accepte pas mission dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre visées à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra demander la désignation d'un conciliateur au Président du Tribunal de Toulon statuant en la forme des référés.

La phase de médiation aura une durée de 2 mois à compter de l'acceptation de sa mission par le médiateur. Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'accord, chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice. Pendant la durée de la médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention. Toutefois, par exception, même pendant la médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

Tous les litiges relatifs à la désignation du médiateur ou au déroulement de la procédure de médiation seront réglés par le Président du Tribunal de Toulon en la forme des référés.

Les frais de médiation seront supportés à égalité par chacune des parties.

11.2 Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, les parties pourront saisir le tribunal pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture des CGV ainsi que de tous les documents connexes à la présente.

Les tribunaux de Draguignan seront seuls compétents pour régler le litige.

Article 12 - Langue et loi applicables.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français et sont en langue française. La loi applicable du contrat est la loi française.

A , Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

SECUMOBILITY.ORG

ZA du Palyvestre - 196 rue Nicéphore Niepce - 83400 HYERES

SIRET 90371519100016 – N° 93830658083

